

MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°21

OBJET :

MISE A JOUR DES MODALITES D'AMORTISSEMENT RECTIFICATION DELIBERATION 07/10/2025

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27 membres

Présent(s) : 21

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 6

Délibération comportant

1 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

12/12/2025

Publication le : *12/12/2025*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf décembre deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance : René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Peggy ROUGE-PIPEREAU (à Simone GUEYDON), Jean-François TEIL (à Lydie AUGAY), Pascale CERNICCHIARO (à Patricia BALMONT), Romain COLLIER (à Daniel DUMONTET)

Le ou les membres absent(s) : Peggy ROUGE-PIPEREAU, Jean-François TEIL, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Pascale CERNICCHIARO, Romain COLLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 04/07/2023 N°9 portant mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024 ;

Vu la délibération du 12/12/2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du 12/11/2024 N°21 portant inventaire comptable – modification des durées d'amortissement ;

Vu la délibération du 07/10/2025 N°22 portant mise à jour des modalités d'amortissement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, affaires générales du 01/12/2025

Considérant qu'une erreur de la durée d'amortissement au compte 215... et suivant a été constatée dans la délibération N°22 du 07/10/2025, il convient de corriger le tableau fixant les durées d'amortissements et plus particulièrement la durée d'amortissement des comptes commençant par 2151, 2152 et 2153.

La durée d'amortissement à prendre en compte au 1^{er}/01/2025 est de 30 ans pour cette famille de biens au lieu de 20 ans.

Le Conseil municipal :

- **FIXE** à 30 ans la durée d'amortissement pour la famille de biens comptabilisés au 2151, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538
- **PRECISE** que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises ou cédées à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le budget Principal et ses budgets annexes Centre de Santé et ZAC Coucy
-

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations
Pour copie conforme.

Amplepuis, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER

Pièce jointe : liste des biens amortissables



Le Maire,
René PONTET

Proposition durée d'amortissement au 1er JANVIER 2024